

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf janvier deux mil vingt-six

PRESENTS : MM.GENTY/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/ABMESELELEME/PICARD/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/LACONDEMNE

POUVOIRS : MM FABBRI A GENTY/NOTTEGHEM A CORRADINI/FERNANDEZ A ULL/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

ABSENT : M.GAY

N° 26/01/02

Objet : Placement de recettes issues de cessions de patrimoine – Ouverture d'un compte à terme

Le Maire rappelle au conseil municipal que la législation permet le placement de fonds qui proviennent des aliénations d'un élément du patrimoine de la collectivité et que ce type de placement se fait sur un compte à terme.

Il indique que les sommes suivantes peuvent ainsi être placées sur un compte à terme :

- 675 000 € : cession des parcelles AE 3087 et AE 3089 à la société PIERREVAL INGENIERIE le 29 novembre 2018 (titre 1079),
- 108 000 € : cession des parcelles AE 226 et AE 227 à la société Habitat Dauphinois le 15 septembre 2014 (titre n°556),
- 31 875 € : cession de la parcelle AC 1014 à la société 4S Traiteur le 7 octobre 2015 (titre 617),
- 117 530 € : cession des parcelles AD 684, AD 687, AD 762, AD 823, AD 1117, AD 1090 à la société Habitat Dauphinois le 16 mai 2017 (titre 338),
- 5 525 € : cession de la parcelle AC 1049 à la société IMMALDI le 18/12/2019 (titre 1218)
- 4 320 € : cession de la parcelle AD 1119 à Francou et Cie le 26 novembre 2018 (titre 1028),

Sur cette somme totale de 942 250 €, le Maire propose de placer la somme de 942 000 € sur un compte à terme, sur une période de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré :

- décide d'ouvrir un compte à terme et d'y placer la somme de 942 000 € issues des aliénations précisées ci-dessus et ce sur une période de 12 mois.
- autorise le Maire à signer tous documents utiles pour réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 février 2026

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 06/02/2026
Et de la notification ou publication du 06/02/2026

